



COMMUNE DE WELLIN
OUVRIER FORESTIER – TEMPS-PLEIN - CDI

Finalité de la fonction :

Le métier comporte deux volets. D'une part, l'entretien et l'exploitation de la forêt ; d'autre part, l'aménagement et le reboisement de la forêt.

Abattage

Le bûcheron prépare le chantier, coupe et façonne les arbres selon leur utilisation (bois d'oeuvre, bois d'industrie, bois de feu). Il réalise l'abattage des arbres en dirigeant les chutes. Il façonne à l'aide d'une tronçonneuse les produits forestiers selon un cahier des charges très précis.

Régénération de la forêt

L'agent sylvicole réalise les opérations nécessaires à la vie et à la régénération de la forêt, notamment la plantation, le débroussaillage, l'élagage... Il met en place les peuplements. Il s'occupe de la protection des plants contre les gibiers, ou du débroussaillage. Il participe également aux travaux d'équipements et d'aménagement de la forêt : drainage des fossés, ouverture des routes forestières, terrassements.

Aptitudes liées à la fonction :

Un goût pour le travail manuel

Résistance physique de rigueur car l'ouvrier forestier travaille tous les jours en plein air et par tous les temps

Capacité à travailler seul ou en équipe

Observateur

Sérieux et autonome

Respect des consignes de sécurité

Notions de gestion sylvicole: reconnaître les végétaux et les essences d'arbres, tout en sachant calculer un volume d'arbres ou une densité.

Savoir se situer sur une carte forestière ;

Avoir une connaissance de base en mécanique forestière (tronçonneuse, débroussailleuse, ...) ;

Aptitude de terrain :

- Savoir procéder à un dégagement manuel et mécanique ;
- Savoir procéder à un élagage manuel et mécanique ;
- Savoir planter ;
- Savoir défourcher un plant forestier ;
- Avoir une base en bucheronnage.

Echelle barémique :

E2 : Minimum : 14.133,53 - Maximum : 16.599,85 annuel brut non indexé

Avantage : chèques-repas

Conditions d'accès à l'emploi :

- 1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent ;
- 6° être âgé de 18 ans au moins;
- 7° aucun diplôme n'est exigé;
- 8° être titulaire du permis B ;
- 9° réussir un examen d'engagement.

Candidature :

Les candidatures seront adressées au Collège communal pour le 21 décembre 2021 au plus tard.

Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception à la poste, la date de signature de l'accusé de réception faisant foi, au Collège communal – Grand place 1 à 6920 Wellin – ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale avec toutes les pièces énumérées ci-dessous :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- copie recto-verso de la carte d'identité
- attestation établissant l'expérience.

Avant la signature du contrat, le candidat retenu devra fournir un passeport APE.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Léonard, Directrice Générale de la Commune de Wellin, au 084/43.00.51.